

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **RTD-F-2** |
| **Chef d’unité .:**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Mme Nienke Buisman**  [**Nienke.Buisman@ec.europa.eu**](mailto:Nienke.Buisman@ec.europa.eu)  **+ 32 229 98927**  **1**  **3ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

La direction F «Approche Globale et Coopération internationale dans la R&I-» dirige la coopération internationale au sein de la DG R&I. Elle contribue à concrétiser la priorité de la Commission pour une Europe plus forte dans le monde. Elle soutient la réalisation d’une coopération internationale stratégique et équilibrée en matière de R&I, fondée sur le bénéfice mutuel, les intérêts et les valeurs de l’UE, la réciprocité et les engagements internationaux, conformément à l’approche globale sur la recherche et l’innovation. En outre, la direction facilite l’accès aux meilleurs talents, compétences et ressources du monde, permet une action et une coordination conjointes internationales en matière de R&I afin de relever les défis sociétaux mondiaux et supprime les obstacles à l’entrée sur les chaînes de valeur mondiales et les marchés étrangers, et contribue à renforcer la confiance dans les relations extérieures de l’UE.

L’unité F2 fait office de centre de compétences de la DG pour l’analyse des pays et des régions et élabore, en coopération avec les services concernés, des options stratégiques et stratégiques pour les activités de coopération internationale avec les pays et régions concernés d’Asie, d’Afrique et du Moyen-Orient. Elle gère les relations avec les pays et régions tiers relevant de sa compétence dans le domaine de la politique de R &I, notamment en soutenant le processus d’association des nouveaux arrivants au programme-cadre de l’UE.

L’unité joue également le rôle de pôle de cohérence de la stratégie de coopération internationale en matière de R&I à l’égard d’autres services de la Commission tels que la DG INTPA, la DG NEAR et le Service européen pour l’action extérieure, et promeut la cohérence de la politique/stratégie de l’UE avec les politiques et activités de coopération internationale des États membres, ainsi que les synergies avec d’autres politiques de l’UE, en particulier les politiques extérieures.

En tant que membre de notre équipe (~ 15 personnes et 6 conseillers scientifiques et leurs équipes basés dans les délégations concernées de l’UE), le travail de l’END consisterait à contribuer à assurer la cohérence politique globale et un échange d’informations adéquat avec le sous-groupe permanent de l’EER sur l’approche globale de la R &I, en accomplissant les tâches suivantes:

* Soutenir le secrétariat du sous-groupe permanent de l’EER sur l’approche globale et les coprésidents de ce groupe;
* Préparer et assurer le suivi de toutes les réunions du sous-groupe permanent de l’EER sur l’approche globale, ce qui implique des tâches liées au contenu et davantage de tâches administratives et informer la hiérarchie
* Participation aux réunions du sous-groupe permanent de l’EER sur l’approche globale et préparer le compte rendu de ces réunions
* Échanges au sein de la DG R&I, des autres DG et institutions concernées (par exemple, le Conseil, le Service européen pour l’action extérieure, la DG INTPA)
* Assurer l’interface entre le sous-groupe permanent de l’EER sur l’approche globale de la R&I et le forum de l’EER.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : : élaboration des politiques, suivi des politiques, science et recherche.

Expérience professionnelle

Le candidat doit avoir au moins 5 ans d’expérience professionnelle dans un domaine en rapport avec la mission et les activités de l’unité (élaboration des politiques, suivi des politiques, science et recherche).

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Le candidat doit posséder d’excellentes capacités de communication orale et écrite en anglais (C1); Une bonne maîtrise du français et/ou de l’allemand (B1) ferait également l’objet d’une évaluation positive, mais n’est pas obligatoire.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)